

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 08/02/2018 à 10:59

Surveillance et prévision de la qualité de l'air

[www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)

Astreinte 06.80.42.81.27

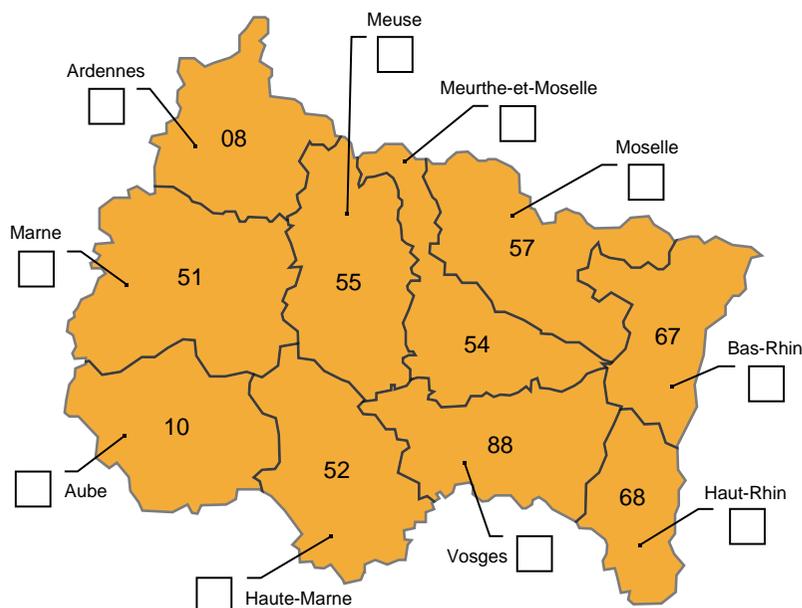


Procédures et mesures d'urgence

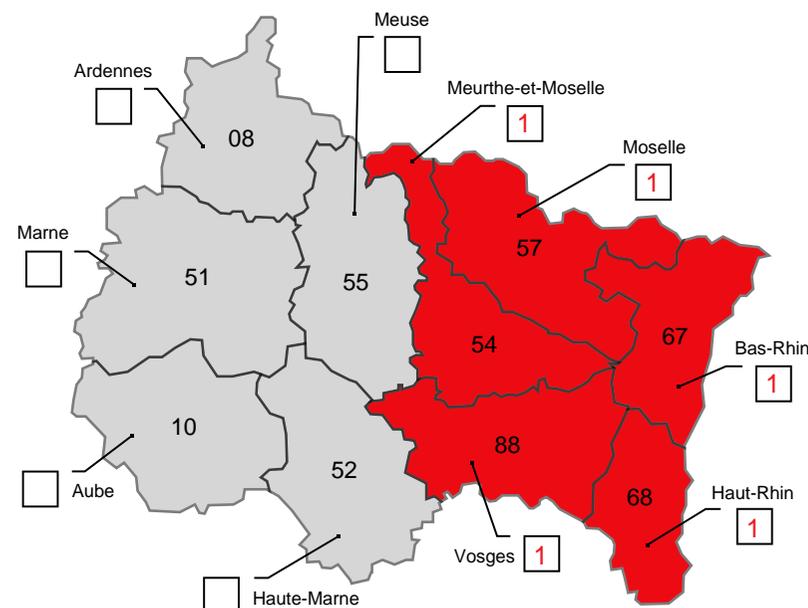
Selon arrêté inter préfectoral du 24 mai 2017

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)

Pour le jeudi 08 février 2018



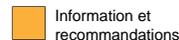
Pour le vendredi 09 février 2018



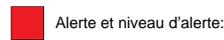
Procédures préfectorales



Aucune



Information et recommandations



Alerte et niveau d'alerte:

1

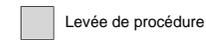
1er jour de procédure d'alerte

2

2ème et 3ème jour de procédure d'alerte

3

à partir du 4ème jour de procédure d'alerte



Levée de procédure

## Description épisode

Cet épisode de pollution de type « Combustion » se caractérise par une concentration en particules PM10 majoritairement d'origine carbonée (issues de combustion de chauffage et/ou de moteurs de véhicules), particules dont la dispersion est défavorisée par des conditions météorologiques stables. Ce type d'épisode est souvent associé à des niveaux d'oxydes d'azote également élevés, notamment en proximité des axes routiers. Il se produit le plus souvent durant la saison hivernale et est amplifié en cas d'inversion thermique. A noter que le seuil d'information a été dépassé dès le mercredi 7 février 2018 sur les départements de la Marne et du Haut-Rhin.

## Evolution et tendance

Les conditions météorologiques devraient rester défavorables le vendredi 9 février 2018 pour les départements de Meurthe-Et-Moselle, Moselle, Vosges, Bas-Rhin et du Haut-Rhin. La procédure d'alerte sur persistance est donc déclenchée pour ces départements pour le vendredi 9 février 2018. Pour les autres départements du Grand Est, les niveaux de particules devraient baisser en lien avec l'arrivée d'une dégradation des conditions météorologiques par l'Ouest, et aucune procédure n'est maintenue pour le vendredi 9 février 2018.

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 08/02/2018 à 10:59

### Messages sanitaires de l'Agence Régionale de Santé pour les particules fines

#### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

##### Population cible

###### Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

###### Population générale

##### Messages

Limitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords aux périodes de pointe.  
Limitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions), autant en plein air qu'à l'intérieur.  
En cas de symptômes ou d'inquiétude, prenez conseil auprès de votre médecin ou de votre pharmacien.

Il ne vous est pas nécessaire de modifier vos activités habituelles.

#### Pour les départements en procédure d'alerte

##### Population cible

###### Populations sensibles

Femmes enceintes, nourrissons et jeunes enfants, personnes de plus de 65 ans, personnes souffrant de pathologies cardiovasculaires, insuffisants cardiaques ou respiratoires, personnes asthmatiques. Personnes se reconnaissant comme sensibles lors des pics de pollution et/ou dont les symptômes apparaissent ou sont amplifiés lors des pics (par exemple : personnes diabétiques, personnes immunodéprimées, personnes souffrant d'affections neurologiques ou à risque cardiaque, respiratoire, infectieux).

###### Population générale

##### Messages

Évitez les déplacements sur les grands axes routiers et à leurs abords.  
Évitez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions sportives), autant en plein air qu'à l'intérieur.  
Reportez les activités qui demandent le plus d'effort.

En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations) :  
prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin ;  
privilégiez des sorties plus brèves et celles qui demandent le moins d'effort ;  
prenez conseil auprès de votre médecin pour savoir si votre traitement médical doit être adapté le cas échéant.

Réduisez les activités physiques et sportives intenses (dont les compétitions).  
En cas de gêne respiratoire ou cardiaque (par exemple : essoufflement, sifflements, palpitations), prenez conseil auprès de votre pharmacien ou consultez votre médecin.

L'Agence Régionale de Santé rappelle que le principal impact de la pollution de l'air sur la santé est lié aux niveaux de pollutions moyens, observés sur plusieurs années. La pollution de l'air peut alors notamment provoquer des cancers et réduire l'espérance de vie de chacun de plusieurs mois. Sur le court terme, le pic de pollution observé peut augmenter divers symptômes, en particulier d'ordre respiratoire ou cardiovasculaire et affecter plus particulièrement les personnes sensibles.



Surveillance et prévision  
de la qualité de l'air

[www.atmo-grandest.eu](http://www.atmo-grandest.eu)

Astreinte 06.80.42.81.27



Procédures  
et  
mesures d'urgence

Selon arrêté  
inter préfectoral  
du 24 mai 2017

[www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/grand-est)



Effets sanitaires

[www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

# Episode de pollution de l'air dans le Grand Est

## Avec procédure(s) préfectorale(s)

Polluant: Particules PM10 - Type: Combustion

Communiqué du: 08/02/2018 à 10:59

### Recommandations comportementales des préfets pour les particules fines

Les recommandations suivantes peuvent être renforcées ou rendues obligatoires par la préfecture de département en cas de procédure d'alerte.

#### Pour les départements en procédure d'information et de recommandations

Agriculture	Reportez les opérations de brûlage à l'air libre des résidus agricoles à la fin de l'épisode.
Résidentiel / tertiaire	Rappel de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts des particuliers (Règlement sanitaire départemental, art. 84). Apportez-les en déchetterie. Pour vos travaux, privilégiez l'emploi d'outils manuels ou électriques plutôt qu'avec des moteurs thermiques. Évitez de faire du feu dans des foyers ouverts et des poêles anciens sauf s'il s'agit de votre mode de chauffage principal.
Industrie	Pour les activités de production : Soyez vigilant sur l'état de vos installations de combustion et sur le bon fonctionnement des dispositifs anti-pollution. Reportez si possible les opérations qui pourraient être à l'origine d'émissions atmosphériques polluantes inhabituelles. Sur les chantiers, prenez des mesures de réduction des émissions de poussières (arrosage, ...), reportez les activités les plus polluantes et évitez l'utilisation de groupes électrogènes.
Transport	Évitez l'utilisation de la voiture en solo en recourant aux transports en commun et au covoiturage. Hormis pour les personnes les plus sensibles à la pollution, l'usage du vélo ou la marche à pied ne sont pas déconseillés. Les entreprises et administrations sont invitées à adapter les horaires de travail pour faciliter ces pratiques. Le recours au télétravail est également recommandé. Sur la route, adoptez une conduite souple et modérez votre vitesse. Il est conseillé sur les tronçons limités à plus de 70km/h d'abaisser de 20km/h sa vitesse sans descendre en dessous de 70km/h.
Collectivités	Les collectivités relaient les messages et recommandations.

#### Pour les départements en procédure d'alerte

Les mesures d'urgence sont annoncées par les Préfets des départements concernés.